



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260716-DM_2026_37-CC

S²LO
2026/37

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/37

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026/06 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 5 : « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

CONSIDERANT la propriété communale sise 31 rue Docteur Camescasse à Saint-Arnoult-en-Yvelines, appartement du rez-de-chaussée avec jardin privatif, appartement n°1 des locaux de l'école primaire du groupe scolaire Guhermont,

CONSIDERANT l'opportunité de louer l'habitation à partir du 1^{er} août 2026, dans l'attente du redéploiement du site scolaire Guhermont,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure une convention d'occupation précaire pour la propriété commune sise au 31 rue Docteur Camescasse à Saint-Arnoult-en-Yvelines, conformément aux dispositions et conditions de ladite convention,

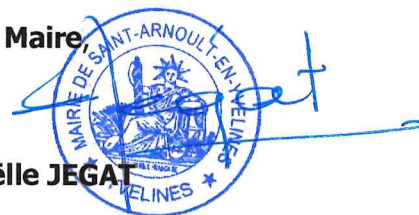
ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Joëlle JEGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25